



Commission Régionale Féminine

SAISON 2021 / 2022

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion restreinte du mardi 15 février 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.
Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – Seniors Féminine

Rappel calendrier des tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 05 mars 2022 (entrée de VGA SAINT MAUR FF 1 – D2)

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022

CHAMPIONNAT REGIONAL – Seniors Féminine

Régional 3

Poule A

23384960 FLEURY 91 FC 3 / EVRY FC 1 du 12/02/2022

La Commission,

Pris connaissance de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 16^{ème} minute en raison d'un défaut d'éclairage,

Demande au club de FLEURY 91 FC un rapport sur les raisons ayant entraîné l'arrêt du match

Rapports à transmettre pour la réunion du mardi 22/02/2022.

Poule B

23385091 HERBLAY SUR SEINE FC 1 / AULNAY CSL 1 du 12/02/2022

La Commission,

Lecture de la FMI, du courriel de AULNAY CSL, du rapport de l'arbitre officiel et du rapport de la permanence téléphonique de la LPIFF,

Considérant que le match ne s'est pas déroulé en raison de l'absence de l'équipe de AULNAY CSL,

Considérant que le club d'AULNAY CSL indique avoir rencontré des difficultés de circulation liées au match de rugby au stade de France et au « convoi de la liberté »,

Considérant que les clubs doivent prendre leur disposition pour se rendre sur une rencontre et que l'absence d'une équipe pour un motif relatif à l'encombrement de la circulation ne peut pas être retenu, cette problématique étant prépondérante en Ile-de-France,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé de AULNAY CSL (1^{er} forfait).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F

Rappel calendrier des tours :

1/16^{èmes} : samedi 19 février 2022

1/8^{èmes} de Finale : samedi 26 mars 2022

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F – PHASE 2**Niveau 3****Poule A****23387524 SOLITAIRES PARIS EST 1 / SEVRES FC 92 du 05/02/2022**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de SEVRES FC 92 regrettant les conditions dans lesquelles la rencontre s'est déroulée (mail accompagné d'une photo de la feuille de match),

Demande au club de SOLITAIRES PARIS EST :

1. Un rapport sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre (formalité d'avant et d'après match, non utilisation de la FMI, désignation d'un arbitre, déroulement de la rencontre),
2. De faire parvenir la feuille de match papier utilisée (2^{ème} et dernier rappel).

De plus, la Commission précise qu'il n'y a pas d'arbitre officiel ni de délégués désignés sur les rencontres du championnat régional U18F mais que les clubs ont la possibilité d'en faire la demande (les frais liés à la désignation d'un arbitre officiel seront à la charge du club demandeur).

23387536 ESPERANCE PARIS 19 1 / SEVRES FC 92 1 du 12/02/2022

La Commission,

Lecture de la feuille de match Informatique.

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 15^{ème} minute de jeu en raison du nombre insuffisant de joueuses pour le club de l'ESPERANCE PARIS 19,

Considérant que le score du match était à ce moment de 3 buts à 0 en faveur du club de SEVRES FC 92,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF (équipe incomplète en cours de partie),

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de l'ESPERANCE PARIS 19 :

SEVRES FC 92 1 (3pts – 3 buts).

ESPERANCE PARIS 19 1 (-1pt – 0 but).

Poule C**23387433 BEZONS U.S.O. 1 / BOURG LA REINE A.S. 1 du 12/03/2022**

Rappel :

La Commission reste dans l'attente de la proposition d'un terrain de repli situé en dehors de la ville de BEZONS, accompagné de l'attestation du propriétaire du terrain, pour sa réunion du 08/03/2022 au plus tard, pour le match ci-dessous (décision C.R.D. du 19/01/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18F de BEZONS U.S.O. à compter du 21/02/2022).

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir transmettre la feuille de match de la rencontre ci-dessous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 40.1 du RSG de la LPIFF)

1er rappel :

Niveau 3 – poule E – 24225814 TORCY PVM US 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 12/02/2022

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F – phase 2**Niveau 2****Poule A.****23386659 FFA 77 1 / VGA ST MAUR FF 1 reporté du 26/02/2022**

Rappel :

Demande de VGA ST MAUR FF pour avancer le match au jeudi 24/02/2022.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FFA 77.

La Commission rappelle que lors de sa réunion du 11/01/2022, elle a fixé la date du 09/03/2022 comme date butoir pour jouer ce match (avec l'accord des 2 clubs).

23386649 TORCY PVM US 1 / BOURG LA REINE AS 1 reporté au 19/02/2022

La Commission,

Pris connaissance des différents échanges des 2 clubs via Foot clubs,

Considérant que le club de TORCY PVM US souhaite inverser la rencontre en raison d'un problème d'occupation du terrain,

Donne son accord pour une inversion des matchs Aller / Retour sous réserve de l'accord de BOURG LA REINE AS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 18/02/2022 – 12h00.

Match Aller :

23386649 BOURG LA REINE AS 1 / TORCY PVM US 1 le 19/02/2022

Match Retour

23386677 TORCY PVM US 1 / BOURG LA REINE AS 1 le 02/04/2022

En cas de refus de BOURG LA REINE AS, la Commission demande au club de TORCY PVM US de bien vouloir transmettre un document officiel indiquant l'indisponibilité du terrain.

Le match sera alors reporté.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir transmettre la feuille de match de la rencontre ci-dessous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 40.1 du RSG de la LPIFF)

1er rappel :

Niveau 1 – 23386609 PARIS FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 09/02/2022

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F**Rappel calendrier des tours :**

1/8^{èmes} de Finale : samedi 26 mars 2022

1/4 de Finale : samedi 16 avril 2022

1/2 Finales : samedi 07 mai 2022

Finale : samedi 11 juin 2022